

Politique d'utilisation de l'outil SpeakUp

Version 1, français
25 février 2019



Sommaire

1. À propos de SpeakUp	2
1.1 Introduction	2
Objectif	2
Portée	2
Avantages	3
1.2 Utilisation de SpeakUp	3
1.3 Gestion des cas	4
1.4 Non-représailles	5
1.5 Réglementations spécifiques à certains pays	5
Belgique	6
Canada	6
République tchèque	6
Denmark	6
Finlande	7
France	7
Hongrie	7
Inde	7
Italie	7
Luxembourg	7
Maroc	7
Pays-Bas	8
Roumanie	8
Russie	8
République slovaque	8
Espagne	9
Suède	9
2. Notice sur la confidentialité	9
2.1 Définitions	9
2.2 Qui traite vos données personnelles et pourquoi ?	10
2.3 Qui peut accéder à vos données personnelles ?	10
2.4 Combien de temps l'entreprise Capgemini conservera-t-elle vos Données personnelles ?	11
2.5 Quels sont vos droits et comment les exercer ?	11

NOTE : Cette Politique d'utilisation de l'outil SpeakUp annule et remplace la Notice sur la protection des données et la confidentialité de SpeakUp (version 1.2 du 31 octobre 2017)



1. À propos de SpeakUp

1.1 Introduction

Objectif

Capgemini, depuis ses débuts, a toujours mis un point d'honneur à être une entreprise éthique, défendant des valeurs humaines et considérant ses collaborateurs comme ses plus importantes ressources. Cette politique a toujours été très fortement soutenue par Serge Kampf, le fondateur de notre Groupe. Pour perpétuer et renforcer cette voie éthique et garantir que Capgemini reste un lieu de travail permettant aux membres de chaque équipe d'évoluer et de se sentir valorisé dans un environnement juste et ouvert, nous utilisons un outil de pointe de rapport de cas d'éthique et de gestion des incidents : « **SpeakUp** ». L'assistance SpeakUp a été mise en place par Capgemini pour soutenir ses valeurs et protéger sa culture éthique, elle permet également de répondre à des exigences légales dans des juridictions où des règles de dénonciation sont applicables.

SpeakUp est un système de signalement par téléphone et Web confidentiel géré par Convercent, un prestataire indépendant, et mis à la disposition des salariés, fournisseurs, clients et partenaires des sociétés du groupe Capgemini (« Lanceur d'alerte »).

A travers SpeakUp, Capgemini s'engage à : vous écouter lorsque vous parlez en toute bonne foi, rester juste lorsque nous enquêtons sur un problème, respecter la justice organisationnelle, préserver la confidentialité et vous protéger de toute forme de représailles ; un engagement pris par tous les membres du *Group Executive Board* (GEB) de Capgemini SE et les membres du Conseil d'administration du Groupe, dans le cadre de leur soutien individuel et collectif aux dispositions de la Charte Ethique.

Portée

SpeakUp permet aux Lanceurs d'alerte de signaler des cas et/ou de demander des conseils et des attitudes à adopter face à des actions ou des comportements qui :

1. ne seraient pas en accord avec nos valeurs, notre Charte Ethique et les politiques éthiques et de conformité qui leur sont liées,
2. ne seraient pas conformes avec les lois en vigueur, ou
3. seraient susceptibles d'affecter de manière significative les intérêts vitaux de Capgemini et ceux de ses filiales.

Dans certains pays, SpeakUp ne peut être utilisé que pour dénoncer la suspicion de violations d'un nombre plus restreint de sujets. Pour connaître l'étendue exacte des sujets pouvant être signalés dans votre pays, consultez la section 1.5 de cette politique. Si votre préoccupation concerne un sujet qui, conformément aux lois locales en vigueur, ne peut pas être traité par Capgemini par le biais de SpeakUp, contactez le responsable de votre équipe, votre Ethics & Compliance Officer ou un représentant du service des ressources humaines pour signaler le problème.

L'assistance SpeakUp n'est pas destinée à recevoir des réclamations. Elle n'est pas non plus destinée à soulever des problèmes liées aux ressources humaines, comme l'évaluation des performances, la rémunération, le développement de carrière et d'autres sujets de nature similaire. . Pour ces problèmes, les canaux de réclamation locaux doivent être utilisés.



Avantages

SpeakUp fournit un système de gestion d'incidents simple, sécurisé et centralisé pour parler de vos préoccupations. En outre, il :

- facilite le signalement de cas préoccupants : à tout moment, partout et dans n'importe quelle langue ;
- garantit la confidentialité et l'anonymat ;
- promet une recherche rapide et systématique, ainsi qu'une résolution efficace et respectant les contraintes de temps ;
- assure l'impartialité, la justice organisationnelle et la protection contre les actions de représailles ; et
- donne un aperçu précis de la culture éthique à la direction de l'entreprise.

N'hésitez pas à contacter Capgemini pour toute question relative à cette politique et/ou l'assistance SpeakUp, en écrivant à ethics@capgemini.com.

1.2 Utilisation de SpeakUp

L'utilisation de SpeakUp est entièrement volontaire. Pour rappel, la procédure habituelle pour faire état d'une possible violation est de la signaler directement au responsable de votre équipe, à votre Ethics & Compliance Officer ou à un représentant du service des ressources humaines ; des efforts raisonnables seront mis en œuvre pour garantir que tous les cas sont enregistrés par SpeakUp, pour une meilleure gestion. D'autres ressources et moyens peuvent également être disponibles dans certains pays, comme les représentants du personnel, des procédures de réclamation ou des services d'assistance spécifiques.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec l'idée de signaler un cas au moyen des mécanismes précédemment énoncés, ou si vous avez signalé un cas au niveau local, mais que vous pensez qu'il n'a pas été correctement géré, vous pouvez utiliser SpeakUp.

Notez que les informations que vous fournissez à votre sujet, ou concernant vos collègues ou tout aspect des opérations de l'entreprise, peuvent entraîner la prise de décisions susceptibles d'affecter d'autres personnes. Toutefois, nous vous demandons de ne fournir que des informations qui, à votre connaissance, sont exactes et factuelles au moment où vous les partagez. Vous ne ferez jamais l'objet de sanctions disciplinaires ou de décisions défavorables de la part de Capgemini, si vous signalez en toute bonne foi la suspicion d'une violation de la loi ou de la conformité, même si elle s'avère par la suite inexacte. Agir « en toute bonne foi » signifie agir avec une conviction et des intentions honnêtes. Notez bien, cependant, que fournir consciemment des informations fausses ou erronées ne sera pas toléré. D'autre part, s'il est déterminé que le Lanceur d'alerte n'a pas agi en toute bonne foi (ex. : le cas signalé s'avère/se révèle être médisant ou faux), des mesures disciplinaires pourront être prises contre ledit Lanceur d'alerte.

Les informations que vous envoyez seront gérées avec la plus grande confidentialité, sauf en cas d'impossibilité due à des exigences légales ou pour réaliser des recherches poussées ; dans tous les cas, toutes les informations seront traitées comme sensibles.

Vous pourrez rester anonyme tant que la loi l'autorise. Même si vous choisissez l'anonymat (total ou partiel), vous pouvez toujours choisir de recevoir des notifications sur le cas signalé



en fournissant une adresse e-mail et en utilisant vos identifiants de connexion personnels (numéro unique de référence que vous êtes le seul à connaître) associés au cas signalé :

- pour suivre la progression du traitement du cas ;
- pour répondre à toute question reçue de l'équipe d'investigation.

Même si l'équipe d'investigation sera capable de communiquer avec vous via la fonction « Message » de l'outil SpeakUp pour obtenir des informations supplémentaires sur le cas que vous avez signalé, elle ne pourra pas vous identifier (même si vous avez fourni votre adresse e-mail pour recevoir des notifications). D'autre part, la capacité de l'équipe d'investigation à traiter le cas signalé dépendra des informations que vous fournissez et de votre bonne volonté à fournir toute information complémentaire qu'elle vous réclamera ; il vous est donc demandé de vous connecter régulièrement à SpeakUp pour suivre l'état de votre cas.

SpeakUp autorise l'anonymat, toutefois Capgemini encourage fortement les Lanceurs d'alerte à révéler leur identité lorsqu'ils signalent des cas, car cela permettra de les traiter avec une plus grande efficacité. En outre, cela facilitera :

- l'accélération du processus d'enquête, en permettant à l'équipe d'investigation de contacter facilement le Lanceur d'alerte ;
- la protection du Lanceur d'alerte, en cas de représailles ;
- l'absence/la réduction de cas signalés avec de mauvaises intentions ou de mauvaise foi ; et
- une plus grande confiance en la culture éthique de l'entreprise.

Vous pouvez signaler un cas ou envoyer une question via SpeakUp en accédant au portail SpeakUp (www.capgemini.com/speakup) ou en utilisant le numéro de téléphone local de SpeakUp disponible sur le portail SpeakUp.

Apprenez-en davantage sur SpeakUp en regardant ces vidéos disponibles sur [Talent](#) (Intranet de l'entreprise) et sur le portail [SpeakUp](#).

1.3 Gestion des cas

Suite à la création d'un cas dans l'assistance SpeakUp, des messages générés automatiquement (i) vous seront envoyés directement, pour confirmer l'enregistrement du cas, ainsi qu'au (ii) service Group Ethics de Capgemini, pour l'informer de la réception du nouveau cas. Le service Group Ethics réalisera une évaluation préliminaire du cas afin de déterminer la ligne de conduite à suivre et votre cas sera alors attribué à une équipe chargée d'agir en conséquence.

Tous les cas signalés dans SpeakUp seront traités avec le plus grand soin et aussi vite que possible, en tenant compte de la complexité et de la nature du cas. L'équipe en charge du cas signalé pourra contacter le Lanceur d'alerte (qu'il soit connu ou anonyme) pour plus d'informations, en posant des questions supplémentaires via la fonction « Message » de SpeakUp. Toutes les parties impliquées seront tenues de coopérer à l'enquête en fournissant les informations requises dont elles ont connaissance ; le refus de coopérer dans le cadre de l'enquête constitue un motif de sanction disciplinaire.



Le Lanceur d'alerte recevra une notification l'informant de la clôture du cas dans SpeakUp ; les résultats des recherches ne seront pas partagés avec le Lanceur d'alerte, conformément à l'obligation de Capgemini de conserver la confidentialité du contenu du cas.

En cas d'obligation légale de communiquer les informations à des autorités publiques en charge de poursuivre les auteurs d'infractions ou crimes, ou compétents en la matière, l'équipe en charge contactera l'autorité.

1.4 Non-représailles

Capgemini encourage une culture de transparence permettant aux Lanceurs d'alerte d'exprimer leurs préoccupations concernant les pratiques professionnelles au sein de Capgemini, en toute bonne foi et sans crainte de représailles. La création d'un environnement sûr respectant le point de vue des collaborateurs les encouragera à assumer personnellement la responsabilité de veiller à ce que leur comportement soit aligné avec nos valeurs et notre Charte Ethique. Il est primordial que les collaborateurs souhaitant, en toute bonne foi, signaler un cas ou demander des conseils sur une question éthique ou de conformité, puissent le faire sans peur des représailles. « En toute bonne foi » signifie que le collaborateur agit avec une conviction et des intentions honnêtes.

Le Groupe interdit toutes représailles contre quiconque ayant signalé ou aidé à traiter un cas. Toute forme de représailles pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux lois applicables.

Si vous êtes témoin de, ou subissez toute forme de représailles, vous devez impérativement le signaler. Contactez-nous via la fonction « Message » du portail SpeakUp ou écrivez-nous à ethics@capgemini.com

1.5 Réglementations spécifiques à certains pays

Il n'existe aucune restriction spécifique pour les pays suivants (au 25 février 2019) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hong Kong, Irlande, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Taïwan, Vietnam.

Au sein de la majeure partie de l'Union européenne et des zones limitrophes, seuls les cas relatifs à certains sujets peuvent être signalés ; il s'agit habituellement de ceux se référant à l'audit, la corruption, le droit de la concurrence, la discrimination et le harcèlement, et l'environnement, la santé, l'hygiène et la sécurité. De plus, certains pays restreignent le signalement de cas de telle façon que seuls les collaborateurs occupant des postes clés ou de direction peuvent en être le sujet.

Tout problème ou cas relatif à des sujets dont le signalement via l'assistance SpeakUp n'est pas permis par la loi doit être directement signalé au responsable de votre équipe, à votre Ethics & Compliance Officer ou à un représentant du service des ressources humaines, tel que requis selon le sujet de la possible violation.

Dans certains pays, les signalements anonymes peuvent ne pas être autorisés par la loi, sauf dans des circonstances extrêmement restrictives.



Belgique

- SpeakUp ne peut être utilisé que pour signaler des problèmes internes de corruption, finance, comptabilité et audit.

Canada

- Pour les collaborateurs de Capgemini et de ses affiliés canadiens :
 - SpeakUp ne peut être utilisé que par les collaborateurs n'appartenant pas à The Power Workers Union ou The Society of United Professionals.
 - Les collaborateurs membres de The Power Workers Union ou de The Society of United Professionals devront soumettre les cas qui les préoccupent directement au Ethics & Compliance Officer du Canada, et non via l'assistance SpeakUp.

République tchèque

- Seuls peuvent être signalés les cas relatifs à :
 - de possibles irrégularités, comme
 - une concurrence déloyale ;
 - de la corruption au sein des activités de Capgemini ;
 - des conflits d'intérêts ;
 - un délit d'initié ;
 - une infraction pénale ;
 - des cas graves de
 - comptabilité, audit ou affaires bancaires ; ou
 - risques pour les intérêts vitaux de Capgemini ;
 - des cas de menace sérieuse de la santé ou de la sécurité de tout membre d'équipe ; ou
 - des cas de harcèlement ou de discrimination.

Denmark

- Seuls peuvent être signalés les cas relatifs à des infractions impliquant une mauvaise conduite effective ou sérieusement suspectée pouvant avoir un impact sur les intérêts vitaux de l'entreprise ou un impact conséquent sur la santé ou la vie d'une personne, comme le crime économique (notamment la corruption, la fraude, la contrefaçon et d'autres délits du même type) et les irrégularités dans les domaines de la comptabilité et de l'audit, dans des contrôles internes ou des rapports financiers, les pratiques anticoncurrentielles et le délit d'initié, mais aussi des cas de pollution environnementale, de sérieuses violations des règles de sécurité au travail et de délits contre des employés, comme des violences, sexuelles ou autres.
- Tout autre problème ou cas suspecté de desservir Capgemini (comme des cas de harcèlement moral, des difficultés collégiales, des absences et des violations des politiques relatives au tabac ou à l'alcool et des règles du lieu de travail sur l'utilisation d'e-mails et d'Internet, etc.) doit être directement signalé au responsable de votre équipe, à votre Ethics & Compliance Officer ou à un représentant du service des ressources humaines.



Finlande

- Seuls peuvent être signalés les cas d'infraction ou de mauvaise conduite relatifs à la comptabilité, aux contrôles de comptabilité ou audits internes, aux délits bancaires ou financiers et à la corruption.

France

- Peuvent être signalés les cas relatifs aux :
 - crimes ou délits ;
 - violations graves et manifestes d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
 - violations graves et manifestes d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
 - violation graves et manifestes de la loi ou du règlement ;
 - menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général dont le Lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;
 - relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à la Charte Ethique et/ou du Code de Conduite Anti-Corruption du Groupe, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.
- Les alertes portant sur des faits couverts par le secret de la défense nationale, par le secret médical ainsi que par le secret des relations entre un avocat et son client, sont exclues du champ et ne peuvent être signalées.

Hongrie

- Consultez la politique locale de SpeakUp applicable à la Hongrie.

Inde

- Consultez la politique locale de SpeakUp applicable à l'Inde.

Italie

- Les cas peuvent être signalés s'ils constituent une violation du Code d'éthique professionnelle de Capgemini et/ou du modèle d'entreprise et de gestion conforme au Décret législatif 231/01.

Luxembourg

- SpeakUp ne peut être utilisé que pour signaler des problèmes internes de comptabilité, contrôles de comptabilité interne, affaires bancaires et corruption.

Maroc

- Seuls peuvent être signalés les cas relatifs au droit de la concurrence, aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au vol, à la fraude, au détournement d'actifs, aux irrégularités comptables ou d'audit, aux affaires bancaires, aux rapports financiers inexacts, à la corruption, au harcèlement sexuel et à la discrimination.



Pays-Bas

- Les cas doivent concerner la violation de lois, un danger de santé publique, un danger envers la sécurité d'une personne ou l'environnement, ou la menace des bonnes performances de l'organisation résultant d'actions inappropriées ou d'omissions.
- Les cas ne peuvent être signalés que s'ils concernent des abus au sein de l'organisation pour laquelle vous travaillez, ou avec laquelle vous êtes en contact dans l'exercice de vos fonctions.
- Tout problème ou cas relatif à d'autres sujets pouvant affecter Capgemini (notamment les réclamations auprès des ressources humaines et les cas relatifs à une application inappropriée de la politique) doit être directement signalé au responsable de votre équipe, au conseiller confidentiel, à votre Ethics & Compliance Officer ou à un représentant du service des ressources humaines.
- corruption, finance, comptabilité et audit.
- Les rapports anonymes ne sont pas autorisés par la loi ; toutefois, vos informations personnelles seront traitées en toute confidentialité.
- En outre, seuls les collaborateurs exerçant des fonctions clés ou de direction peuvent être dénoncés.

Roumanie

- Seuls peuvent être signalés les cas relatifs à :
 - de possibles irrégularités, comme
 - une concurrence déloyale ;
 - de la corruption au sein des activités de Capgemini ;
 - des conflits d'intérêts ;
 - un délit d'initié ;
 - une infraction pénale ;
 - des cas graves de
 - comptabilité, audit ou affaires bancaires ; ou
 - risques pour les intérêts vitaux de Capgemini ;
 - des cas de menace sérieuse de la santé ou de la sécurité de tout membre d'équipe ; ou
 - des cas de harcèlement ou de discrimination.

Russie

- Les cas soumis devront concerner les performances des collaborateurs dans leurs fonctions professionnelles et leur comportement au travail, et ne devront pas contenir de détails sur leur vie privée, sans quoi le rapporteur pourra être accusé de divulgation non autorisée de secrets de vie privée.

République slovaque

- Seuls peuvent être signalés les cas relatifs à :
 - de possibles irrégularités, comme
 - une concurrence déloyale ;
 - de la corruption au sein des activités de Capgemini ;
 - des conflits d'intérêts ;



- un délit d’initié ;
- une infraction pénale ;
- des cas graves de
 - comptabilité, audit ou affaires bancaires ; ou
 - risques pour les intérêts vitaux de Capgemini ;
- en cas de menace sérieuse de la santé ou de la sécurité de tout membre d’équipe ;
ou
- en cas de harcèlement ou de discrimination.

Espagne

- Seuls peuvent être signalés les cas d’infraction de la loi ou de violation du Code d’éthique professionnelle et des politiques de Capgemini (ex. : corruption, finance, comptabilité et audit).

Suède

- Seuls peuvent être signalés les cas concernant de sérieuses irrégularités en matière de finance, comptabilité, contrôles de comptabilité internes, audit, corruption et crimes bancaires et financiers, ainsi que d’autres mauvaises conduites et infractions ayant un impact sur les intérêts vitaux de l’entreprise ou des menaces pour la santé ou la vie d’une personne.
- En outre, seuls les collaborateurs exerçant des fonctions clés, de direction ou à responsabilités peuvent être dénoncés.

2. Notice sur la confidentialité

2.1 Définitions

« **Données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d’identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l’ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.

« **Personne concernée** » désigne la personne physique dont les Données personnelles sont traitées.

« **Règles d’entreprise contraignantes** » ou « **BCR** » (pour Binding corporate rules) désigne les règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel qu’applique un responsable du traitement ou un sous-traitant établi sur le territoire d’un État membre pour des transferts ou pour un ensemble de transferts de données à caractère personnel à un responsable du traitement ou à un sous-traitant établi dans un ou plusieurs pays tiers au sein d’un groupe d’entreprises, ou d’un groupe d’entreprises engagées dans une activité économique conjointe.

« **Clauses contractuelles types de la Commission européenne** » désignent les modèles de contrats de transfert de données personnelles adoptés par la Commission européenne



pour le transfert de Données personnelles entre un responsable de traitement situé dans l'Union européenne vers un responsable de traitement ou un sous-traitant établi en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

« **Autorité de contrôle** » désigne l'autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application des lois et réglementations applicables en matière de protection des données afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement et de faciliter le libre flux des données à caractère personnel au sein de l'Union européenne.

2.2 Qui traite vos données personnelles et pourquoi ?

Capgemini Service SAS et les affiliés de Capgemini SE (désignés conjointement comme « Capgemini »), via l'assistance SpeakUp, collectent et traitent ensuite des Données personnelles permettant d'enquêter sur un cas soumis par un Lanceur d'alerte. Le traitement des Données personnelles est réalisé par Capgemini dans un intérêt légitime de soutenir ses valeurs, de protéger sa culture éthique en favorisant un environnement de travail ouvert, transparent et sécurisé et de respecter les obligations légales dans certains pays où des réglementations de dénonciation sont applicables.

Les Données personnelles et autres informations que vous partagez et pouvant être traitées par Capgemini comprennent : (i) votre nom, vos coordonnées et si vous êtes un employé de Capgemini ; (ii) le nom et d'autres Données personnelles de personnes que vous nommez dans votre rapport le cas échéant (ex. : description de fonctions et coordonnées) ; et (iii) une description de la supposée mauvaise conduite et une description des circonstances de l'incident, pouvant contenir des Données personnelles.

2.3 Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Les Données personnelles et les informations que vous fournissez seront stockées dans une base de données sécurisée située sur des serveurs et opérée par un fournisseur de service tiers, Convercent, en Irlande. Convercent s'est engagé de contractuellement avec Capgemini pour sécuriser les informations que vous fournissez dans le respect des lois applicables.

À des fins de traitement et de recherche sur votre cas et soumis aux provisions des lois locales en vigueur, les Données personnelles et les informations que vous fournissez doivent être communiquées au service Group Ethics de Capgemini, qui devra réaliser une première vérification de votre cas. Selon les résultats de l'évaluation du service Group Ethics, votre cas sera attribué à une équipe en charge d'appliquer les actions adéquates et grâce auxquelles le personnel désigné de Capgemini accédera, puis traitera les Données personnelles et les informations que vous fournissez. Il pourra s'agir des services d'éthique, de ressources humaines, de finance, d'audit interne, légal, de consultants externes (ex. : avocats) et, dans certaines circonstances limitées, de l'équipe technique de Convercent.

Par conséquent, les Données personnelles et les informations que vous fournissez dans votre cas peuvent être transférées aux affiliés de Capgemini et/ou à des tiers situés en dehors de l'Union européenne (« **UE** »).



Lorsque les Données personnelles et les informations sont transférées à des affiliés de Capgemini, ces transferts peuvent être couverts par les Règles d'entreprise contraignantes (« **BCR** »), qui garantissent un niveau adéquat de protection des Données personnelles. Pour plus d'informations sur les BCR : <https://www.capgemini.com/resources/capgemini-binding-corporate-rules/>

De plus, vos Données personnelles sont accessibles depuis les États-Unis d'Amérique à des fins de maintenance, auquel cas, ce transfert sera encadré par les Clauses contractuelles types de la Commission européenne, qui garantissent un niveau adéquat de protection des Données personnelles.

Les Données personnelles et les informations que vous fournissez pourront aussi être révélées à la police et/ou à d'autres autorités de contrôle ou de réglementation à des fins de recherche.

2.4 Combien de temps l'entreprise Capgemini conservera-t-elle vos Données personnelles ?

Si le cas que vous créez n'entre pas dans le cadre établi par SpeakUp, les Données personnelles contenues dans le cas seront immédiatement supprimées à l'issue de cette évaluation.

Si le cas que vous créez entre dans le cadre établi par l'assistance SpeakUp, les Données personnelles que vous avez fournies seront conservées pour :

- Deux (2) mois maximum à l'issue de la clôture du cas dans l'outil SpeakUp ou
- La durée de la procédure disciplinaire ou judiciaire, le cas échéant,
- Sauf si les données sont requises dans le cas d'une action en justice contre l'entreprise, elles seront conservées pendant la durée du délai de prescription relatif à l'éventuelle action en justice.

2.5 Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Conformément aux législations applicables en matière de protection des Données, vous disposez en tant que Personne concernée de plusieurs droits concernant l'utilisation de vos données personnelles. Ces droits sont les suivants :

- Droit d'accès : vous pouvez demander d'accéder aux données que Capgemini détient sur vous. Dans le cas où nous ne pourrions pas donner suite à votre demande (par exemple, si vos informations ont été détruites, supprimées ou anonymisées), nous vous informerons des raisons qui justifient ce refus.
- Droit de rectification et Droit à l'effacement de vos données : Capgemini met en place les mesures nécessaires pour assurer que vos Données sont exactes, à jour et complètes. Si vous pensez qu'une Donnée vous concernant et détenue par Capgemini est dépassée ou incomplète, vous avez la possibilité de demander sa révision ou sa correction.



- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement pour le traitement de vos Données pour des finalités déterminées, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'affectera pas la licéité du traitement effectué préalablement à ce retrait.
- Droit d'opposition au traitement : vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos Données personnelles.
- Droit de limitation du traitement : vous avez le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos Données dans certains cas prévus par les législations applicables en matière de protection des données.
- Droit à la portabilité : vous avez le droit de recevoir les Données personnelles qui vous concernent et que vous avez communiquées à Capgemini dans un format structuré, d'usage commun et lisible par une machine lorsque le traitement est fondé sur votre consentement ou sur l'existence d'un contrat passé par vous avec Capgemini. Vous avez également le droit de nous demander d'envoyer ces Données à un autre responsable de traitement de votre choix.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer France en envoyant un email à l'adresse suivante : dpofrance.fr@capgemini.com.

Vous pouvez également communiquer votre requête au Data Protection Officer Groupe en écrivant par e-mail à l'adresse suivante : dpocapgemini.global@capgemini.com.

Si vous considérez que Capgemini ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des Données ou que nous n'avons pas répondu efficacement à votre demande, vous disposez toujours d'un droit de déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données compétente.

Capgemini informera rapidement toute personne si elle est concernée par un cas et le statut de celui-ci, sauf si cette notification doit être retardée afin de préserver des preuves. Elle pourra accéder aux informations relatives au cas (à l'exception des données pouvant permettre d'identifier le Lanceur d'alerte) et demander la correction de ses Données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes conformément à la loi en vigueur.

À propos de Capgemini

Leader mondial en conseil, services technologiques et transformation numérique, Capgemini est au plus près de l'innovation pour répondre au vaste panel d'opportunités de ses clients dans le monde en pleine évolution du cloud, du numérique et des plateformes. S'appuyant sur 50 ans d'héritage et une expertise approfondie dans son secteur, Capgemini permet aux organisations de suivre leurs ambitions professionnelles grâce à une gamme complète de services, de la stratégie aux opérations. L'entreprise Capgemini a la conviction que la valeur technologique de l'entreprise est véhiculée par ses collaborateurs. Cette entreprise multiculturelle compte 200 000 collaborateurs dans 40 pays. Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires global de 13,2 milliards d'euros en 2018.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.capgemini.com



People matter, results count.

Ce message est uniquement destiné à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, vous n'êtes pas autorisé à lire, imprimer, conserver, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, ni aucune partie de celui-ci. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer immédiatement l'expéditeur et d'en supprimer toutes les copies.

Ce message peut contenir des informations confidentielles appartenant au groupe Capgemini.

Copyright © 2019 Capgemini. Tous droits réservés.